

Art. 3. — L'entreprise est placée sous la tutelle du ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 mars 1984.

Chadli BENDJEDID.

Décret n° 84-60 du 3 mars 1984 portant création de l'entreprise de gestion de la zone industrielle de Hassi Messaoud.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques,

Vu la Constitution, notamment ses articles 15, 32, 140 (10°), 151 et 152 ;

Vu la loi n° 80-05 du 1er mars 1980, modifiée et complétée, relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la Cour des comptes ;

Vu l'ordonnance n° 75-35 du 19 avril 1975 portant plan comptable national ;

Vu le décret n° 65-259 du 14 octobre 1965 fixant les obligations et les responsabilités des comptables ;

Vu le décret n° 65-260 du 14 octobre 1965 fixant les conditions de nomination des comptables publics ;

Vu le décret n° 80-53 du 1er mars 1980 portant création de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret n° 80-242 du 4 octobre 1980 relatif à la mise en œuvre de la restructuration des entreprises ;

Vu le décret n° 84-55 du 3 mars 1984 relatif à l'administration des zones industrielles ;

Vu le décret n° 84-56 du 3 mars 1984 portant organisation et fonctionnement des entreprises de gestion des zones industrielles ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé, conformément aux dispositions du décret n° 84-56 du 3 mars 1984 susvisé, une entreprise de gestion de la zone industrielle de Hassi Messaoud, régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Art. 2. — Le siège de l'entreprise est fixé dans la zone industrielle de Hassi Messaoud (wilaya de Ouargla).

Art. 3. — L'entreprise est placée sous la tutelle du ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 mars 1984.

Chadli BENDJEDID.

### MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 19 janvier 1984 portant création de guichets-annexes.

Par arrêté du 19 janvier 1984, est autorisée, à compter du 10 mars 1984, la création des trois (3) établissements désignés au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
Tébessa wilaya	Guichet-annexe	Tébessa RP	Tébessa	Tébessa	Tébessa
Tébessa la Zouaïa	»	Tébessa RP	Tébessa	Tébessa	Tébessa
Constantine Zouaghi	»	Constantine RP	Constantine	Constantine	Constantine

Arrêté du 19 janvier 1984 portant création d'une recette de plein exercice.

Par arrêté du 19 janvier 1984, est autorisée, à compter du 10 mars 1984, la création de l'établissement désigné au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Commune	Daïra	Wilaya
El Bayadh Hasnaoui Saïd	Recette de 3ème classe	El Bayadh	El Bayadh	Saïda